



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 3 juin 2013

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,  
André Dupuis,

Marc Ménard,  
Richard Parent

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 6 et 21 mai 2013;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses; (à venir)
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Législation :**
    - 7.1.1. Adoption d'un règlement de circulation de véhicules routiers lors des festivités
    - 7.1.2. Appel de propositions – Nouveaux horizons pour les aînés
    - 7.1.3. Demande de révision de taxes d'ordures de Paysages Rossignol
    - 7.1.4. Demande de la Ville de Thurso pour une contribution financière – Place Guy Lafleur
    - 7.1.5. Semaine des municipalités – date de la Journée portes ouvertes - Entériner coûts d'annonce dans le Journal de la Petite-Nation
    - 7.1.6. Abrogation de la résolution no 1303-088-Reddition de comptes -

*Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour le Ministère des Transports du Québec au comptable*

- 7.1.7. *Reddition de comptes-Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour le Ministère des Transports du Québec au comptable*
- 7.1.8. *Mandat à la firme Charlebois et Gratton CPA inc. pour la reddition des comptes pour Le Ministère des Transports du Québec*
- 7.1.9. *Mandat à la firme Charlebois et Gratton CPA inc. pour le dossier de Recycle Québec*
- 7.1.10. *Versement pour 2013 pour les services de la Sûreté du Québec*
- 7.1.11. *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)*

**7.2. Administration :**

- 7.2.1. *Modification du début de la semaine de travail régulière pour les employés aux Loisirs, à la Sécurité publique et à la Voirie*
- 7.2.2. *Demande de la CLP pour recevoir leurs télécopies à la Mairie*

**7.3. Sécurité publique :**

**7.3.1. Sécurité civile :**

- 7.3.1.1. *Demande au Ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un clapet sous ponceau*
- 7.3.1.2. *Demande au ministère des Transports du Québec pour le marquage des traverses pour piétons tôt au printemps*
- 7.3.1.3. *Demande au ministère des Transports du Québec pour lumières/panneau indicateur pour traverses les piétons*
- 7.3.1.4. *Demande au ministère des Transports du Québec pour le rafraîchissement des pancartes*
- 7.3.1.5. *Demande d'autorisation pour rafraîchissement/changement des pancartes « Bon Voisin, Bon Œil »*
- 7.3.1.6. *Demande d'autorisation pour l'installation des pancartes « Fleurons du Québec »*
- 7.3.1.7. *Demande à la Sûreté du Québec pour patrouiller nos plans d'eau*

**7.3.2. Sécurité incendie :**

**7.4. Voirie municipale :**

- 7.4.1. *Étude et adjudication du contrat pour le poste de chloration de l'eau potable*
- 7.4.2. *Station de pompage René Boyer - TECQ*
- 7.4.3. *Dépôt de la liste des travaux prioritaires*
- 7.4.4. *Suivi Dossier Montée Geneviève*
- 7.4.5. *Rencontre avec le CCE*
- 7.4.6. *Remisage du véhicule Ford F-150*

**7.5. Hygiène du milieu :**

**7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**

- 7.6.1. *Frais et rémunération de la personne désignée dans la gestion des cours d'eau*
- 7.6.2. *Révision SAD-MRC-périmètre urbain*
- 7.6.3. *Demande de changement de zonage, rue Boyer, lot 412-projet de règlement de zonage*
- 7.6.4. *Demande PIIA-14-1, rue Ste-Julie Est*
- 7.6.5. *Demande PIIA – 6127207 Canada Inc., 85, rue Principale*
- 7.6.6. *Demande PIIA – 16, rue Ste-Julie Est*
- 7.6.7. *Demande PIIA – 182, rue Principale*
- 7.6.8. *Demande PIIA – 621, Route 321 Nord*
- 7.6.9. *Demande de dérogation mineure, 464, rue Louis-Seize*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- 7.6.10. Demande de dérogation mineure, 1269, chemin Servant
- 7.6.11. Demande d'usage conditionnel, rang Ste-Julie ouest
- 7.6.12. Suivi des travaux d'entretien cours d'eau Groulx – facture et appel d'offre-entrepreneur
- 7.6.13. Adoption d'un projet de règlement permis et certificats- installation septique- certification 28-00
- 7.6.14. Désignation des agents de l'environnement de la MRC à titre de fonctionnaire municipal pour la période estivale - Rivages en Héritage

**7.7. Loisirs et culture :**

- 7.7.1. Tournoi de golf des maires de la MRC de Papineau
- 7.7.2. Kamaé-Karaté-Do - Ajustement des horaires
- 7.7.3. Achat de chandails pour les sauveteurs
- 7.7.4. Achat de filet pour les paniers de basket
- 7.7.5. Date de début des activités extérieures
- 7.7.6. Demande de prévention CÉSAR pour utilisation du gymnase

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

Levée de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1306-254**

Il est proposé par Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1306-255**

Il est proposé par Germain Charron

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les modifications suivantes :

7.1.12 Relais pour la vie – Frais pour SOCAN

7.7.7 Budget pour le centième anniversaire du Mont St-Joseph

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 5 ET 21 MAI 2013**

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**1306-256**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des 5 et 21 mai 2013 sont adoptés tels que présentés.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**4. PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

*Les membres du conseil ont fait un rapport des rencontres de divers comités auxquels ils participent.*

**4.1 AUTORISATION POUR LA PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS**

**1306-256.1**

*ATTENDU QUE l'Alliance alimentaire Papineau a déposé une demande d'autorisation pour la plantation d'arbres fruitiers dans le cadre de « Villages nourriciers », projet qui a reçu l'appui de la municipalité;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la plantation d'arbres fruitiers sur les sites de la municipalité, tel que mentionné dans la liste des emplacements des plantations reçue de l'organisme mentionné ci-dessus.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**4.2 COMMUNIQUÉ À LA POPULATION SUR L'ÉCOCENTRE**

**1306-256.2**

*ATTENDU QU' il y a lieu de clarifier des éléments sur la vocation et l'utilisation de l'Écocentre de la municipalité;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller André Dupuis*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité envoie à tous les propriétaires et locataires un communiqué sur les directives lors de l'utilisation de l'Écocentre.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**5. PAROLE AU PUBLIC**

*Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.*

**6. ADOPTION DES DÉPENSES**

*Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.*

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

de **102 029,41 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **156 171,71 \$** dont les listes sont jointes en annexe, sous la Cote "A-1".

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1306-257**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

**7.1. LÉGISLATION :**

**7.1.1. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE CIRCULATION DE VÉHICULES ROUTIERS LORS DES FESTIVITÉS**

**1306-258**

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA CIRCULATION ET LA FERMETURE TEMPORAIRE DES RUES LORS D'ÉVÉNEMENTS**

**RÈGLEMENT NO : 217-13**

**CONSIDÉRANT** que le paragraphe 1 de l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour toute prohibition;

**CONSIDÉRANT** que l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) donne compétence à la Municipalité en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) permet à la Municipalité de régir l'usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs que lui confère le Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

**CONSIDÉRANT** que l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) permet à la Municipalité de réglementer l'accès à une voie publique;

**CONSIDÉRANT** que les événements culturels, récréatifs et communautaires enrichissent la vie culturelle des citoyens et jouent un rôle important dans l'augmentation du tourisme et des retombées économiques pour la municipalité;

_____
Maire
_____
Sec. Très.

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance générale du 21 mai 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### **PRÉAMBULE**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **TITRE**

2. Le présent règlement s'intitule « Règlement général relatif à la circulation et la fermeture temporaire des rues lors d'événements ».

### **DÉFINITIONS**

3. Les mots et expressions qui suivent, utilisés dans le présent règlement, ont le sens et la signification qui leur sont donnés ci-après :

- a) Agent de sécurité : Personne clairement identifiée qui a pour fonction d'assurer la sécurité et le bon déroulement des événements sur le territoire de la municipalité pour des fins culturelles, récréatives et communautaires;
- b) Citoyen, citoyenne : Personne qui réside habituellement sur le territoire de la municipalité et qui en paye les taxes municipales;
- c) Événement : Toute célébration, rassemblement temporaire, activité, foire, marché de rue, défilés publics, course sur rue et festival qui a lieu sur le territoire de la Municipalité;
- d) Signalisation : Installation de signaux sur la route qui donnent des indications;
- e) Municipalité : la municipalité de Saint-André-Avellin.

### **BUT DU RÈGLEMENT**

4. Le présent règlement a pour but de régir la fermeture temporaire de certaines rues et l'accès aux rues fermées de la Municipalité lors de la tenue d'événements sur son territoire.

### **DOMAINE D'APPLICATION**

5. Le présent règlement s'applique à tout événement qui nécessite la fermeture des rues de la Municipalité afin d'en faciliter le déroulement et l'organisation.

Le présent règlement ne s'applique pas aux fermetures permanentes de rues, ou aux fermetures temporaires de rues lors de travaux routiers.

La Municipalité peut, au moyen de résolution du conseil, fermer temporairement toute rue sur son territoire dont elle juge que la fermeture bénéficierait au déroulement et l'organisation d'un événement.

La résolution doit indiquer le nom des rues visées et la période de fermeture de celles-ci.

**INTERDICTION**

6. *Pendant la durée d'événements sur le territoire de la Municipalité, celle-ci peut, de façon temporaire, procéder à la fermeture de ses rues.*

*Lors de ces fermetures, la Municipalité interdit à tout véhicule routier de circuler sur la ou les rues en question.*

*Toute personne doit ainsi respecter les consignes données par les agents de sécurité de l'événement ainsi que la signalisation à cet effet.*

7. *Est également interdit aux occupants et propriétaires des rues fermées, toute activité visant à concurrencer les activités offertes pendant l'événement, à moins d'autorisation écrite de la Municipalité obtenue préalablement.*

**EXCEPTIONS**

8. *Lorsqu'un citoyen résidant sur une rue fermée temporairement en raison d'événements, ou dont l'accès à sa propriété s'exerce sur une rue temporairement fermée aux fins du présent règlement demande d'avoir accès à sa propriété, un agent de sécurité doit lui permettre l'accès à sa propriété en véhicule ou à pied.*

*Également, cet accès doit être accordé aux propriétaires et invités d'une propriété dont le seul accès s'exerce par une rue temporairement fermée.*

*Une pièce d'identité peut être demandée à cet effet par un agent de sécurité.*

*De plus, un accès raisonnable aux services d'urgence doit être prévu par les organisateurs de l'événement afin qu'ils puissent circuler en cas de besoin.*

**SIGNALISATION ET AVIS**

9. *Les rues fermées par la Municipalité pour les événements doivent être clairement indiquées au moyen de la signalisation appropriée aux intersections desdites rues.*

*De plus, un avis public donné par la Municipalité doit indiquer la ou les rues qui seront fermées dans le cadre de l'événement en question dans un délai de 5 jours de l'événement.*

**DISPOSITIONS PÉNALES**

10. *Toute personne, résidant ou non sur le territoire de la Municipalité, qui contrevient aux articles 6 et 7 du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200,00 \$.*

*Lorsqu'une infraction au présent règlement dure plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jour que l'infraction a duré.*

*Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition de ce règlement, est passible d'une amende d'au moins 400,00 \$ par jour additionnel d'infraction.*

*Le délai pour le paiement desdites amendes et des frais, et les conséquences du défaut au cas de non-paiement desdites amendes et des frais dans le délai imposé par la Cour municipale, sont prévus par le Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).*

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

Le Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin autorise, de façon générale, tout agent de la paix, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

### **AUTRE RECOURS**

11. En sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, la Municipalité peut exercer tout autre recours civil qu'elle juge appropriée devant les tribunaux compétents, de façon à faire respecter ce règlement et en faire cesser toute contravention, le cas échéant.

### **ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

12. Le présent règlement remplace et abroge tout autre règlement antérieur au même effet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*(Claire Tremblay)*

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 21 mai 2013  
Adopté le : 3 juin 2013  
Publié le :

#### **7.1.2. APPEL DE PROPOSITIONS – NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

Après discussion, les membres du conseil décident que la municipalité de Saint-André-Avellin n'ira pas de l'avant avec ce projet. Elle recommandera plutôt au Club de l'Âge d'Or d'aller de l'avant avec ce projet.

#### **7.1.3. DEMANDE DE RÉVISION DE TAXES D'ORDURES DE PAYSAGES ROSSIGNOL**

##### **1306-259**

**ATTENDU QUE** par correspondance, « Rossignol centre jardin – gazonnière – paysagiste » nous faisait part de ses constats en rapport avec la nouvelle tarification concernant les services ordures et recyclage;

**ATTENDU QUE** le recyclage est facturable à 5 \$ par unité de bac et que Rossignol utilise un conteneur de 6 verges (ce qui équivaut à 12 bacs à 5 \$). Il est considéré qu'il vaut mieux recycler pour avoir un tarif de 5 \$ du bac que 115 \$ du bac pour les ordures;

**ATTENDU QUE** ce commerce est en activité de façon saisonnière et non sur toute une année;

**ATTENDU QUE** suite à une visite des lieux et prises de photos lors d'une cueillette d'ordures et certification que ce volume est fréquent;

**PAR CONSÉQUENT,**



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les services d'ordures et de recyclage seront facturés à un tarif saisonnier et que le pointage de chacun de ces services sera proportionnel aux contenants utilisés;

ET QUE considérant que la cueillette de ces services se fait du début mai jusqu'à la fin septembre de chaque année, le montant de chacun sera divisé par 2 soit, à titre d'exemple :

- Recyclage : 12 bacs X 5 \$ = 60 \$ /2 - Nouveau tarif : **30 \$**
- Ordures : 10 bacs X 115 \$ = 1 150 \$ /2 - Nouveau tarif : **575 \$**
- Date d'entrée en vigueur : rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

ET QUE considérant le grand volume d'ordures, il est demandé à « Rossignol centre jardin – gazonnière – paysagiste » d'utiliser un conteneur suffisamment grand pour contenir toutes les ordures. Ce conteneur pourra être installé au même endroit que celui du recyclage;

ET QUE dès juillet prochain, notre entrepreneur qui procède au ramassage des ordures sera avisé de ne plus ramasser d'ordures hors des contenants.

c.c. Transport Hayes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.4. **DEMANDE DE LA VILLE DE THURSO POUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PLACE GUY LAFLEUR**

Après discussion, les membres du conseil décident de ne pas donner suite à cette demande.

7.1.5. **SEMAINE DES MUNICIPALITÉS – DATE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES – ENTÉRINER COÛTS D'ANNONCE DANS LE JOURNAL DE LA PETITE-NATION**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.1.6. **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 1303-088-REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AU COMPTABLE**

**1306-260**

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 1303-088 contient deux items qui doivent être scindés sur deux résolutions distinctes selon les recommandations de la firme Charlebois Gratton CPA inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE cette résolution abroge la résolution 1303-088 adoptée lors de la réunion du 4 mars 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.7. **REDDITION DE COMPTES-PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AU COMPTABLE**

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**1306-261**

*ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de **124 359 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012.*

*ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;*

*ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;*

*ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée.*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.1.8. MANDAT À LA FIRME CHARLEBOIS ET GRATTON CPA INC. POUR LA REDDITION DES COMPTES POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**1306-262**

*ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;*

*ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complétée;*

*ATTENDU QUE la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. nous a fait parvenir une offre de services à cet effet;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET QUE la municipalité mandate la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc. comme vérificateur pour la préparation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour un montant de **1 250 \$**.*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 413.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.1.9. MANDAT À LA FIRME CHARLEBOIS ET GRATTON CPA INC. POUR LE DOSSIER DE RECYC-QUÉBEC**

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**1306-263**

*ATTENDU QUE des modifications sont apportées au régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables à la suite de l'adoption du projet de loi 88;*

*ATTENDU QUE la firme Charlebois Gratton, CPA inc. nous a fait parvenir une offre de services à cet effet;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil mandatent la firme Charlebois Gratton, CPA inc. comme auditeur pour la préparation l'audit pour la déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2012 au coût de 75 \$ à 135 \$ l'heure plus taxes dépendamment du personnel qui sera affecté à cet audit;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 413.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.1.10. VERSEMENT POUR 2013 POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**LE NUMÉRO 1306-264 N'A PAS ÉTÉ UTILISÉ.**

**1306-265**

*ATTENDU QU' une somme est payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2013;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorise à verser un montant de **335 450 \$** pour les services de la Sûreté du Québec en deux versements, dont un premier versement de **167 725 \$** avant le 30 juin 2013 et un deuxième versement de **167 725 \$** avant le 31 octobre 2013.*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 2100 441.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Claire Tremblay*

7.1.11. **PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

1306-266

ATTENDU QU' une aide financière est accordée pour l'amélioration ou la construction de routes municipales dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay est autorisée à compléter le formulaire de demande de subvention pour l'exercice 2013-2014 et que les travaux projetés sont le remplissage et/ou l'installation de ponceaux de même que le creusage et reprofilage des fossés de la Montée Marcotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.12 **DON POUR LE RELAIS POUR LA VIE - SOCAN**

1306-267

ATTENDU QU' une redevance de 32,55 \$ plus taxes doit être remise à la SOCAN pour l'exécution publique de la musique lors de l'activité Le Relais pour la vie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité assume les coûts de redevance de **32,55 \$ plus taxes** à la SOCAN à titre de don pour le Relais pour la vie.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

7.2 **ADMINISTRATION:**

7.2.1 **MODIFICATION DU DÉBUT DE LA SEMAINE DE TRAVAIL RÉGULIÈRE POUR LES EMPLOYÉS AUX LOISIRS, À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À LA VOIRIE**

**1306-268**

ATTENDU QUE la gestion du temps supplémentaire de la semaine de travail de 40 heures est difficile à planifier les samedis pour les employés de certains secteurs de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE pour faciliter cette gestion, il est statué la semaine de travail débute le samedi matin et se termine le vendredi soir pour tous les employés de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2 **DEMANDE DE LA CORPORATION DES LOISIRS PAPINEAU (CLP) POUR RECEVOIR LEURS TÉLÉCOPIES À LA MAIRIE**

**1306-269**

ATTENDU QUE la Corporation des loisirs Papineau (CLP) a déposé une demande n'a pas les équipements nécessaires pour recevoir leurs télécopies;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la réception des télécopies de la CLP sur le télécopieur de la mairie durant les heures de bureau;

QU' un pigeonnier sera mis à leur disposition pour recevoir ces télécopies;

ET QUE la municipalité ne se tient aucunement responsable de leur réception et n'avisera pas la CLP lors de la réception des télécopies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3 **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1 **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.1.1 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UN CLAPET ANTI-RETOUR SOUS LE PONT**

**1306-270**

ATTENDU QUE l'installation d'un clapet anti-retour est nécessaire dans le tuyau déversant les eaux pluviales de la route 321 dans la rivière Petite-Nation près du pont de la route 321;

ATTENDU QUE par notre résolution 0811-545, nous avons pris entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour que nos employés installent aux frais du MTQ un clapet anti-retour sous le pont;

ATTENDU QUE ledit clapet n'a pu être installé car non-fonctionnel;

PAR CONSÉQUENT,

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil notre demande au ministère des Transports du Québec d'installer eux-mêmes un clapet anti-retour sur le tuyau (pluvial) sous le pont.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.3.1.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE MARQUAGE DES TRAVERSES POUR PIÉTONS TÔT AU PRINTEMPS**

**1306-271**

*ATTENDU QUE la peinture doit être refaite sur les traverses de piétons;*

*ATTENDU QUE ce genre de travaux doit être fait tôt au printemps;*

*ATTENDU QUE la circulation piétonnière est assez dense au centre du village;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent*

*ET RÉSOLU QU' une demande soit fait au ministère des Transports du Québec pour le marquage à la peinture des traverses de piétons, et ce, préféablement tôt au printemps, pour la sécurité des piétons.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.3.1.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LUMIÈRES/PANNEAUX INDICATEURS POUR TRAVERSES PIÉTONNIÈRES**

**1306-272**

*ATTENDU QUE la municipalité a déjà demandé l'installation de lumières pour signaler les traverses de piétons sur la rue Principale pour laquelle nous avons reçu un accusé réception du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans une résolution antérieure, no 1209-345;*

*ATTENDU QUE dans notre résolution no 1209-345, il a été demandé d'installer des panneaux appelés « Balise Ped-Zone » qui est un tout nouveau concept qui vise à faire respecter les traverses piétonnières;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE demande soit réitérée au MTQ pour la possibilité d'installer ce genre de balises aux traverses piétonnières sur la rue Principale en face du bureau de poste et des institutions financières;*

*ET QU' une copie de la brochure identifiant les panneaux mentionnés ci-dessus sera jointe à la résolution.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.3.1.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE**

**RAFRAÎCHISSEMENT DES PANNEAUX**

**1306-273**

*ATTENDU QUE plusieurs panneaux dans la municipalité de Saint-André-Avellin sont rouillés et/ou que les noms sur ceux-ci sont effacés;*

*ATTENDU QU' un déboisement aux environs de certains panneaux est à faire pour améliorer la visibilité de ces derniers;*

*ATTENDU QUE des panneaux sont à être installés pour indiquer les lacs;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la demande au ministère des Transports du Québec pour le remplacement et l'installation de panneaux dans la municipalité, de même que le déboisement autour des panneaux existants.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"**

**5. PAROLE AU PUBLIC**

*Puisqu'un sujet à l'ordre du jour au point 7.6.8 concerne une personne présente dans la salle, Madame la Maire autorise la discussion sur le sujet dès maintenant.*

**7.6.8 DEMANDE PIIA – 621, ROUTE 321 NORD**

**1306-287**

*CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvon Charbonneau a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 621, Route 321 Nord, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

*CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de construction mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-16, soit :*

- *Construction d'un bâtiment principal (entrepôts/mini-entrepôts);*
- *Finition extérieure de la façade: contour et colonnes couleur brun continental (tôle) et mur de couleur beige crème (tôle)*
- *Finition extérieure des murs latéraux et arrière: portes couleur brun continental et gouttières et contour de couleur beige crème (tôle)*
- *Installation d'une enseigne (partie centrale sur façade)*
- *Aménagement paysagers par plantation d'arbustes en avant de la façade de façon à dissimuler l'effet de la tôle*

*CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

*CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas privilégier l'utilisation de la tôle proposée en façade du bâtiment;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal approuvent cette demande et autorisent les travaux de construction mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-16. Cependant, les membres du conseil ne privilégient pas l'utilisation de la tôle.

Madame la Maire demande le vote :

Pour :	Germain Charron	Contre :	Richard Parent
	André Dupuis		Marc Ménard
	Thérèse Whissell		Michel Forget
	Lorraine Labrosse		

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

**7.3.1.5 DEMANDE D'AUTORISATION POUR RAFRAÎCHISSEMENT/CHANGEMENT DES PANNEAUX « BON VOISIN, BON ŒIL »**

**1306-274**

ATTENDU QUE certains panneaux « Bon Voisin, Bon Œil » doivent être rafraîchis ou changés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent le directeur de la Sécurité publique à demander l'autorisation au comité « Bon Voisin, Bon Œil » de procéder au changement desdits panneaux et l'installation de nouveaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.1.6 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DES PANNEAUX « FLEURONS DU QUÉBEC »**

**1306-275**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les panneaux des Fleurons du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorise le directeur de la Sécurité publique à demander au ministère des Transports du Québec une autorisation pour l'installation desdits panneaux, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.1.7 DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR PATROUILLER NOS PLANS D'EAU**

**1306-276**



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QU' il est nécessaire d'assurer la paix et l'ordre autour des plans d'eaux du territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE le règlement no SQ 06-002 concernant la Sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec fut adopté le 5 février 2007;

ATTENDU QUE certains propriétaires riverains se plaignent de la vitesse des utilisateurs d'embarcations à moteur sur nos lacs;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil demandent à la Sûreté du Québec de patrouiller nos plans d'eau au moins une fois l'an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2 **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.4 **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.4.1 **ÉTUDE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE POSTE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE**

**1306-277**

ATTENDU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, a procédé à des appels d'offres en publiant l'avis dans le système électronique SÉ@O conformément à l'article 935 du Code municipal pour le poste de chloration de l'eau potable;

ATTENDU QU' en date du 21 mai dernier, la municipalité a reçu quatre soumissions de fournisseurs dont copie du procès-verbal d'ouverture est jointe en annexe à la présente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission la plus basse de Nordmec Construction inc. pour le poste de chloration de l'eau potable en 2013 à **205 092,09 \$ taxes incluses;**

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat entre les deux parties;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 310740 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2 **STATION DE POMPAGE RENÉ BOYER – TECQ**

**1306-278**

ATTENDU QUE le poste de pompage présente des déficiences importantes;

_____
Maire
_____
Sec. Très.

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de subvention TECQ 2010-2013, les travaux de mise à jour de la station de pompage René-Boyer, a été acceptée par le MAMROT;

ATTENDU QU' une soumission de la firme CIMA+ nous fut soumise pour faire le relevé de la station de pompage existante et la préparation de documents de soumission pour la fourniture de l'équipement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent la firme CIMA+ à faire le relevé de la station de pompage existante et la préparation de documents d'appels d'offre (croquis et devis) pour la fourniture de l'équipement pour la somme de **6 500 \$ plus taxes**;

ET autorisent l'inspecteur municipal, Monsieur Roger Valade, à aller en appel d'offre pour l'achat des matériaux dans la station René Boyer.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31041 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **7.4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES TRAVAUX PRIORITAIRES**

Monsieur Roger Valade, inspecteur municipal, dépose sa liste des travaux prioritaires prévus en 2013 selon le procès-verbal du comité de travail de la Voirie.

### **7.4.4 SUIVI DOSSIER MONTÉE GENEVIÈVE**

Madame Claire Tremblay prendra des informations quant à la procédure pour enlever le caractère public d'un chemin. Ce dossier est donc reporté.

### **7.4.5 RENCONTRE AVEC LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT (CCE)**

Il a été convenu avec les membres du conseil que Monsieur Roger Valade, inspecteur municipal, ira rencontrer les membres du CCE, si ces derniers le désirent toujours.

### **7.4.6 REMISAGE DU VÉHICULE FORD F-150**

**1306-279**

CONSIDÉRANT l'âge du véhicule Ford F-150 et son état de désuétude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'inspecteur municipal, Monsieur Roger Valade, à procéder au remisage dudit véhicule, et de signer les documents nécessaire à son remisage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## **7.5 HYGIÈNE DU MILIEU**

## **7.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

### **7.6.1 FRAIS ET RÉMUNÉRATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE DANS LA GESTION DES COURS D'EAU**

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

**7.6.2 RÉVISION SAD-MRC-PÉRIMÈTRE URBAIN**

**1306-280**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a soumis à la consultation le premier projet de Schéma d'aménagement et de développement aux municipalités dans le cadre de sa révision;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de soumettre son avis sur le chapitre 7 Les périmètres d'urbanisation, du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité transmette à la MRC de Papineau une carte révisée indiquant l'ensemble des secteurs faisant partie des projets d'agrandissements du périmètre urbain intitulé «Carte révisée- projets agrandissements périmètre urbain- Municipalité de Saint-André-Avellin – chapitre 7- Les périmètres d'urbanisation- juin 2013 » et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.3 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE, RUE BOYER, LOT 412 - PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**1306-281**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-63PR**  
(Agrandissement d'une zone R-b (145), rue Boyer)

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer agrandir la zone résidentielle de moyenne densité (R-b) à même une partie de la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 147, sur la rue du Boyer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un premier projet de règlement portant le numéro **13-63PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PREMIER PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent premier projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

La carte 2 Plan de zonage- secteur urbain est modifié de la façon suivante;

La zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 145 est agrandie à même la zone commerciale (C-a) du secteur de votation 147, tel que montré en annexe A;

**ARTICLE 3**

Le présent premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

*(Claire Tremblay)*

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.4 **DEMANDE PIIA - 14-1, RUE STE-JULIE EST**

**1306-282**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Pothier a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 14-1, rue Ste-Julie est, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-11, soit :

- Travaux au bâtiment principal;
- Remplacement de la grande vitrine et de la porte existante par une porte double commerciale, pose de brique uniforme à celle existante en périphérie de celle-ci;
- Pose d'un revêtement de canexel d'une couleur (teinte) beige ou brun, à l'étage en façade et sur les murs latéraux;
- Finition des corniches en soffite et fascia de couleur brun;
- Pose d'un bardeau d'asphalte sur la toiture de type Cambridge de couleur brun;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le préambule de cette résolution est comme si au long récité;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE les membres du conseil approuvent cette demande et autorisent les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.5 DEMANDE PIIA – 6127207 CANADA INC., 85, RUE PRINCIPALE**

**1306-283**

CONSIDÉRANT QUE la Cie 6127207 Canada Inc a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 85, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-13, soit :

- Travaux au bâtiment principal (façade);
- Démolition du solarium (redevient une terrasse)
- Pose d'un revêtement de pierre (semblable saragota stone style panama) et de maybec (sellerie 323);
- Réduire le balcon à l'étage
- Pose de rampe (garde- corps) de couleur noir (terrasse, escalier et balcon)

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE le préambule de cette résolution est comme si au long récépé;

ET QUE les membres du conseil approuvent cette demande et autorisent les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.6 DEMANDE PIIA – 16, RUE STE-JULIE EST**

**1306-284**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Charlebois a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 16, rue Ste-Julie est, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-14, soit :

- Travaux au bâtiment principal;
- Reconstruction de la galerie latérale; construction en bois, avec une toiture ( finition en bardeaux asphalte de couleur cèdre), incluant deux pignons

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- *Finition des corniches en soffite de couleur blanc et fascia de couleur (brun-rouge)*
- *Pose de vinyle de couleur blanc sur le mur latéral (sous la toiture de la galerie)*

*CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le préambule de cette résolution est comme si au long récépé;*

*ET QUE les membres du conseil approuvent cette demande et autorisent les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-14.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.6.7 DEMANDE PIIA – 182, RUE PRINCIPALE**

**1306-285**

*CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Ménard a déposé une demande pour des travaux sur l'immeuble sis au 182, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

*CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal que la structure de la toiture de la galerie soit à deux versants;*

*CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-17, soit :*

- *Travaux au bâtiment principal;*
- *Reconstruction de la galerie avant aux mêmes dimensions en bois-teint de couleur brun ou beige;*
- *Finition de la toiture en bardeaux asphalte de couleur brun;*

*CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent*

*ET RÉSOLU QUE le préambule de cette résolution est comme si au long récépé;*

*ET QUE les membres du conseil approuvent cette demande et autorisent les travaux de rénovation mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-17.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.6.8 DEMANDE PIIA – 621, ROUTE 321 NORD (Item reporté plus tôt à la Parole au public)**

7.6.9 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 464, RUE LOUIS-SEIZE**

**1306-286**

*ATTENDU QUE Monsieur Richard Philippe, propriétaire au 464, rue Louis-Seize a déposé une demande de dérogation mineure concernant la localisation d'une remise et d'une galerie ne respectant pas les marges minimales des lignes de terrain applicable à un bâtiment accessoire, ainsi que la marge de recul arrière applicable à galerie*

*ATTENDU QUE la remise est à une distance de 0,82 mètre de la ligne arrière et de 0,95 mètre de la ligne latérale, alors que selon l'article 9.5.1.3. du règlement de zonage no. 31-00, la marge minimale des lignes de terrain est de 1,00 mètre, donc respectivement une dérogation de 0,18 mètre et 0,05 mètre;*

*ATTENDU QUE la galerie arrière est à une distance de 2,17 mètres de la ligne arrière, alors que selon la section 8.1 Marges de recul à respecter pour les constructions principales, du règlement de zonage no. 31-00, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul arrière est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 3,83 mètres;*

*ATTENDU QUE la présence d'un talus et d'une haie d'une certaine hauteur ayant pour effet d'amoinrir l'impact négatif de la présente situation dérogoaire envers le propriétaire voisin;*

*ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

*ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil accordent cette demande de dérogation mineure.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

7.6.10 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 1269, CHEMIN SERVANT**

**1306-288**

*ATTENDU QUE Monsieur Daniel Charron, propriétaire au 1269, chemin Servant a déposé une demande de dérogation mineure concernant la localisation d'une résidence ne respectant pas la marge de recul avant ainsi qu'un empiètement à l'intérieur de la bande de protection riveraine;*

*ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne également la localisation d'une remise ne respectant pas la marge minimale latérale, ainsi qu'empiètement à l'intérieur de la bande de protection riveraine;*

*ATTENDU QUE la résidence est à une distance de 1,94 mètre de la ligne avant, alors que selon la section 8.1 Marges de recul à respecter pour les constructions*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*principales, du règlement de zonage no. 31-00, à l'intérieur d'une zone récréative, la marge de recul avant est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 4,06 mètres;*

*ATTENDU QUE la résidence est à une distance approximative de 6,00 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon règlement RCI 078-2006, à la section 3.2. Mesures relatives aux rives, la bande de protection riveraine est de 15,00 mètres, donc une dérogation de 9,00 mètres;*

*ATTENDU QUE la remise est à une distance de 0,75 mètre de la ligne latérale, alors que selon l'article 9.5.1.2. du règlement de zonage no. 31-00, la marge minimale doit être des lignes de terrain est de 1,00 mètre, donc respectivement une dérogation de 0,25 mètre;*

*ATTENDU QUE la remise est à une distance approximative de 10,00 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon règlement RCI 078-2006, à la section 3.2. Mesures relatives aux rives, la bande de protection riveraine est de 15,00 mètres, donc une dérogation de 5,00 mètres;*

*ATTENDU QUE la marge de recul avant applicable lors de la construction de cette résidence était de 2,00 mètres;*

*ATTENDU QUE la situation de la résidence et de la remise respectent les conditions décrites aux paragraphes c) et d), à la section 3.2 Mesures relatives aux rives, du règlement RCI 078-2006,*

*ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

*ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, à l'exception de la disposition relative à la marge minimale latérale applicable à la remise;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent*

**ET RÉSOLU QUE** *le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure, à l'exception de la disposition relative à la marge minimale latérale applicable à la remise.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.6.11 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL, RANG STE-JULIE OUEST**

**1306-289**

**CONSIDÉRANT QU'** *une demande d'usage conditionnel a été déposée par la Cie 2907844 Canada Inc., sur une partie des lots 438 et 441 au cadastre de la paroisse de Saint-André-Avellin, soit l'aménagement de sites pour permettre un séjour aux véhicules récréatifs sur neuf (9) lots détenus en propriété divise, incluant la possibilité d'y construire une maisonnette à titre d'usage accessoire au véhicule récréatif;*

**CONSIDÉRANT QUE** *les propriétaires des lots détenus en copropriété divise (privative) devront être copropriétaires d'un lot détenus de façon commune pour l'aménagement et*

_____
Maire
_____
Sec. Très.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*l'installation d'un réseau d'alimentation en eau potable, la construction des installations septique conforme à la réglementation applicable, l'aménagement d'un stationnement, ainsi qu'un bâtiment d'utilité communautaire;*

*CONSIDÉRANT QUE l'aménagement intérieur d'une maisonnette, comprend strictement une cuisinette, un salon et une salle de bain, excluant une chambre à coucher;*

*CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les usages conditionnels portant le no. 104-06, cette demande peut faire l'objet d'une demande d'un usage conditionnel;*

*CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande d'un usage conditionnel décrite explicitement au dossier numéro 2013-00002, au respect des conditions suivantes;*

*CONSIDÉRANT QU' une zone tampon arborescente d'une largeur de 10 mètres doit être conservée en périphérie des propriétés voisines contigües au rang Ste-Julie Ouest, situées au sud-est des sites projetés pour les véhicules récréatifs, tel qu'indiqué sur le plan projet d'aire d'aménagement déposé;*

*CONSIDÉRANT QUE les maisonnettes doivent être d'une hauteur maximale d'un (1) étage et d'une superficie maximale de 54 mètres carrés, à laquelle est permis un ajout d'une remise et d'un abri d'une superficie maximale de 34 mètres carrés;*

*CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet doit être conforme aux exigences des règlements d'urbanisme;*

*CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est favorable;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal abroge la résolution No.1302-061 concernant ce projet;*

*ET QUE les membres du conseil municipal autorisent les travaux d'aménagement prévus dans la demande révisée de la Cie 2907844 Canada Inc., au dossier 2013-00002, soit :*

- l'aménagement de sites pour permettre un séjour aux véhicules récréatifs sur neuf (9) lots détenus en propriété divise;*
- la possibilité d'y construire une maisonnette à titre d'usage accessoire au véhicule récréatif, comprenant strictement une cuisinette, un salon et une salle de bain, excluant une chambre à couche; Une remise et un abri attaché à la maisonnette d'une superficie maximale de 34 mètres carrés est également permis;*
- l'aménagement et l'installation d'un réseau d'alimentation en eau potable;*
- la construction des installations septique conforme à la réglementation applicable;*
- l'aménagement d'un stationnement;*
- un bâtiment d'utilité communautaire;*

*ET QUE l'ensemble du projet doit être conforme aux exigences des règlements d'urbanisme.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**7.6.12 SUIVI DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURS D'EAU GROULX – FACTURE ET APPEL D'OFFRE-ENTREPRENEUR**

1306-290

**APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GROULX**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent monsieur Pierre Villeneuve, employé désigné au cours d'eau, à aller en appel d'offres auprès d'entrepreneurs locaux accrédités concernant les travaux d'entretien au cours d'eau Groulx, tel que décrits dans le rapport, plans et devis préparés par Pierre Bouvet, ingénieur (Dossier # : E-11-11-07-01);*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

7.6.13 **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS- INSTALLATION SEPTIQUE- CERTIFICATION 28-00**

1306-291

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 13-62PR MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère qu'il est requis d'obliger au détenteur d'un permis d'installation septique, qu'une attestation de conformité par le professionnel responsable des documents soumis lors de la demande de permis, et d'autres documents le cas échéant, doivent être déposés à la fin des travaux d'installation septique;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **13-62PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :*

**ARTICLE 1**

*Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.*

**ARTICLE 2**

*On ajoute l'article 4.4.1.3 qui se lit comme suit;*

*« Le demandeur doit déposer une confirmation écrite signé par un membre d'un Ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue) à l'effet qu'il a été mandaté et a reçu les honoraires pour assurer l'inspection des travaux. »*

**ARTICLE 3**

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

On ajoute la sous-section 4.4.2 Plans et documents à soumettre relatifs aux travaux d'installation qui se lit comme suit;

« Tout détenteur d'un permis de construction visant une installation septique, doit au plus tard six (6) mois après la fin des travaux d'installation septique, présenter les documents suivants à l'inspecteur des bâtiments et environnement:

- 1° Une attestation de conformité signée par un membre d'un Ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue) attestant que l'installation septique construite est conforme au rapport de conception et au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22). L'attestation de conformité doit comprendre un plan de localisation à l'échelle de l'installation septique telle que construite ainsi qu'une certification à l'effet que ladite installation a été construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q., c. Q-2, r.22).
- 2° L'attestation doit également spécifier la capacité et le type de fosse septique ainsi que le nom de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux.
- 3° La copie du contrat d'entretien du manufacturier (si applicable).
- 4° La preuve de vidange/désaffectation de l'ancienne fosse septique (si applicable).»

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*(Claire Tremblay)*

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :

Adopté le :

Publié le :

7.6.14 **DÉSIGNATION DES AGENTS DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MRC À TITRE DE FONCTIONNAIRE MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE - RIVAGES EN HÉRITAGE**

#### **1306-292**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-André-Avellin, par sa résolution numéro 1303-106, a confirmé sa participation au projet « Rivages en Héritage » de la MRC de Papineau pour l'été 2013;

**ATTENDU** que dans le cadre de ce projet, une équipe estivale d'agents étudiants supportera la municipalité dans ses efforts et aura pour mandat de sensibiliser les riverains face aux enjeux liés à la protection des rives, informer les riverains quant à la réglementation afférente visant la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau, et procéder à un inventaire de l'état des rives afin de documenter la situation;

**ATTENDU** qu'afin de s'assurer que les agents puissent avoir accès aux propriétés privées afin de réaliser leurs inspections, la municipalité doit les désigner à titre de fonctionnaires municipaux tel que décrit aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU** que les agents n'auront pas pour mandat d'émettre des permis ou des avis d'infraction;

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désigne Ariane Couillard, Isabelle Teasdale et Louis-Joseph Blais à titre de fonctionnaires municipaux aux fins de l'application de certains règlements, dont les règlements de contrôle intérimaire de la MRC numéro 078-2006 et 104-2009 visant la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau;*

*QUE ces fonctionnaires municipaux relèvent de l'inspecteur en bâtiment et environnement et urbanisme, M. Pierre Villeneuve;*

*QUE cette désignation soit en vigueur pour une durée de douze (12) semaines, s'échelonnant du 3 juin au 23 août 2013;*

*ET QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour assurer la mise en œuvre du projet.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.7 LOISIRS ET CULTURE :**

**7.7.1 TOURNOI DE GOLF DES MAIRES DE LA MRC DE PAPINEAU**

**1306-293**

*ATTENDU QUE le tournoi de golf des maires de la MRC de Papineau aura lieu le samedi 6 juillet 2013 au Club de golf du Fairmont Le Château Montebello;*

PAR CONSÉQUENT,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent*

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil acceptent de réserver un quatuor et brunch pour le Tournoi des Maires de la MRC Papineau le 6 juillet prochain au Club de golf du Fairmont Le Château Montebello ainsi qu'un brunch supplémentaire pour Madame Thérèse Whissell au montant de **480 \$ taxes incluses.***

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 313.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.7.2 KAMAÉ-KARATÉ-DO - AJUSTEMENT DES HORAIRES**

**1306-294**

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE le Kamaé-Karaté-Do a demandé un ajustement des horaires déjà établis par contrat;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent de prolonger les heures d'utilisation hebdomadaire des locaux de 20 heures reflétant ainsi un nouvel horaire :

- Lundi, 18h30 à 22h00
- Mardi, 18h30 à 22h00
- Mercredi, 18h30 à 22h00
- Vendredi, 9h30 à 14h30
- Samedi, 10h00 à 13h30

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.3 ACHAT DE CHANDAILS POUR LES SAUVETEURS**

**1306-295**

ATTENDU QUE des chandails, camisoles et kangourous sont requis pour les sauveteurs à la piscine;

ATTENDU QUE ces items sont disponibles à prix abordable en ligne sur [shopaquasport.com](http://shopaquasport.com) au prix de :

- Chandail pour homme : 20 \$
- Chandail pour femme : 22 \$
- Kangourou : 41 \$
- Camisole pour homme : 20 \$
- Camisole pour femme : 18 \$

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'achat des items mentionnés ci-haut selon le besoin après vérification de notre coordonnateur :

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70140 640.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.7.4 ACHAT DE FILET POUR LES PANIERS DE BASKET**

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

**1306-296**

ATTENDU QUE les filets des deux paniers de basketball ont besoin d'être changé;

ATTENDU QUE ces items sont disponibles à prix abordable chez Sports Inter au prix de :

- Ancrage : 149,95 \$ chacun = 299,90 \$
- Ensemble de basketball : 1 089,99 \$ chacun = 2 179,98 \$

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de deux ancrage de sol et de deux ensemble de basketball pour un coût de **2 479,88 \$ plus taxes et transport.**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31071 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Claire Tremblay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**7.7.5 DATE DE DÉBUT DES ACTIVITÉS EXTÉRIEURES**

**1306-297**

ATTENDU QUE l'utilisation des différents équipements et installations de la municipalité est régie par les saisons;

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE dorénavant, les activités extérieures estivales débiteront le premier lundi du mois de mai de chaque année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.6 DEMANDE DE PRÉVENTION CÉSAR POUR UTILISATION DU GYMNASSE DU COMPLEXE WHISSELL**

**1306-298**

ATTENDU QUE l'organisme Prévention CÉSAR Petite-Nation organise une activité de levée de fonds le 6 juillet prochain;

ATTENDU QUE l'organisme Prévention CÉSAR demande d'utiliser le gymnase gratuitement pour l'activité d'un souper spaghetti dans le cadre de la levée de fonds;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la surveillance des jeunes;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE l'organisme s'assurera de remettre les locaux en ordre et dans le même état qu'à leur arrivée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'organisme Prévention CÉSAR à utiliser gratuitement la salle « La Parenté » du Complexe Whissell pour l'activité de levée de fonds prévu le 6 juillet 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.7 **CENTENAIRE DU MONT ST-JOSEPH-BUDGET POUR ACTIVITÉS**

**1306-299**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un budget ne dépassant pas **1 200 \$** soit alloué au Comité Culturel de Saint-André-Avellin pour les activités du 100<sup>e</sup> anniversaire du Mont St-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 316 à 380) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 Demande pour des installations pour des vidanges permanentes des véhicules récréatifs dans la municipalité de Saint-André-Avellin.

10.2 Patrouilleurs à vélo – ce projet n'aura pas lieu cette année dû à une nouvelle exigence d'avoir « obligatoirement » une formation d'agent de sécurité et que les personnes intéressées ne l'ont pas.

10.3 Dossier ponceau Rang Ste-Julie ouest – des travaux auraient été faits sans l'autorisation du ministère des Transports du Québec et donc l'accès autorisé par le ministère des Transports du Québec se fera par le Chemin de la Limite.

10.4 Il manque des panneaux dans nos structures aux entrées du village.

10.5 Rencontre avec le CEC le 17 juin 19h00.

10.6 Rue de Neptune – terrain négligé – suivi par notre inspecteur en bâtiment.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Rencontre</b>
3 juin 2013	17h00	Rencontre avec M. Marius Lavoie-économie énergétique
25 juin 2013	20h00	Session ajournée

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1306-300**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*QU' à 22h45, la présente assemblée est ajournée au 25 juin 2013, 20h00.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**